



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20221121-2022_117-DE

S²LOW

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Délibération n°2022_117

COMPLEMENT D'ŒUVRES SOCIALES POUR LES FETES DE L'ANNEE.

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt et un du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Frédérick CHATEAU (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Karen ANDREIS (pouvoir à Karine Plateau), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Didier de BELVAL (pouvoir à Christine GAGET).

Absent : Elidia BERENFELD

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Le Maire propose à l'Assemblée soit de rétablir le traditionnel repas de Noël des agents soit de reconduire le principe d'octroi d'une carte cadeau d'une valeur de 50€ en faveur des agents communaux titulaires, stagiaires et contractuels en fonction sur le mois de décembre ainsi qu'aux agents communaux retraités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE D'ATTRIBUER une carte cadeau d'une valeur de 50 € utilisable chez des commerçants de la commune en faveur des agents communaux titulaires, stagiaires et contractuels en fonction au mois de décembre 2022 ainsi qu'aux agents communaux retraités.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Affiché
le 07/12/2022